

Affectation en première professionnelle BAC PRO en établissement public

MODALITES ET CRITERES

A compter de cette année, afin de gérer simultanément la montée des élèves de 2^{nde} professionnelle dans la 1^{ère} de leur spécialité ou de leur famille de métiers actuelle ainsi que les demandes de passerelles ou réorientations, **l'affectation en première professionnelle en établissement public est préparée avec Affelnet lycée.**

Cette procédure doit permettre au chef d'établissement de garantir une place à l'ensemble de ses élèves montants de 2^{nde} professionnelle et ainsi sécuriser leur parcours au sein du lycée puis, en fonction des places restées disponibles, de satisfaire les autres demandes (changement d'établissement, passerelle et réorientation).

Lors de la phase principale sont uniquement concernées les demandes d'affectation en établissement public éducation nationale.

A la suite de la phase principale, **des tours d'affectation complémentaires sont mis en place en juillet puis en septembre afin de permettre aux élèves sans affectation de postuler sur les formations disposant de places vacantes en établissements publics de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole.**

PHASE PRINCIPALE D'AFFECTATION

Dates à retenir

Du lundi 25 mai au vendredi 12 juin - 12h : saisie des vœux dans Affelnet Lycée

Lundi 29 juin : commissions départementales d'affectation sous l'autorité des IA-DASEN

Mercredi 1^{er} juillet : diffusion des résultats - début des inscriptions

Elèves concernés

- Secondes professionnelles
- Premières professionnelles
- Elèves scolarisés dans un dispositif MLDS de lycée
- Elèves de Prépa apprentissage (PREA V)
- Elèves relevant d'une candidature passerelle - **ATTENTION, modalités spécifiques cf page 4 :**
 - Elèves de seconde GT ou première GT candidats à une réorientation en première professionnelle
 - Terminales CAP envisageant une poursuite d'études
 - Elèves de seconde ou première professionnelle envisageant un changement de spécialité ou d'établissement

Formations concernées

Premières professionnelles en établissements publics Education nationale, à l'exception de la 1^{ère} pro. Métiers de la sécurité. Les demandes pour cette spécialité devront être adressées directement à l'établissement souhaité.

Les formations du LP maritime Jacques Cassard à Nantes ne relèvent pas de la procédure Affelnet lycée, les demandes devront être adressées directement à l'établissement.

Saisie des vœux

L'élève et ses représentants légaux doivent renseigner, signer et remettre la fiche de vœux d'affectation palier seconde à l'établissement actuel de l'élève qui effectue la saisie des vœux sur AFFELNET Lycée.

Nombre maximum de vœux : 10 vœux, ordonnés en fonction des préférences de l'élève

! Pour les élèves relevant d'une candidature passerelle :

L'élève et ses représentants légaux doivent compléter le dossier "Passerelle vers une première professionnelle" à remettre à l'établissement actuel de l'élève.

Affectation des montants de seconde professionnelle en première professionnelle

Principe général : la priorité pour l'établissement d'origine est de garantir une place à l'ensemble de ses élèves montants de seconde professionnelle, sous réserve que l'élève ait formulé le vœu dans une spécialité de première professionnelle proposée par son établissement actuel.

Les modalités et critères d'affectation se déclinent donc selon les 2 situations suivantes :

- ① **L'élève demande une formation DANS son établissement**
- ② **L'élève demande une formation HORS de son établissement**

Modalités d'affectation des montants de seconde professionnelle en première professionnelle

① Demandes des élèves vers une formation DANS leur établissement

Cas 1 : l'élève est actuellement inscrit dans un spécialité de bac hors famille de métiers, seconde pro commune et pôle métiers et poursuit dans la même spécialité en première

Dans le cas où l'élève demande uniquement une affectation dans la 1^{ère} de sa spécialité actuelle et dans le même établissement, la saisie du vœu est automatisée dans Affelnet lycée (vœu de filière). L'établissement d'origine doit saisir uniquement une note (10 en Français) puis valider la demande. Dans Affelnet lycée, un **bonus "Montée pédagogique"** est attribué automatiquement à chaque élève concerné et lui garantit ainsi une place dans la section concernée.

! Le vœu généré automatiquement peut ne pas correspondre au souhait de l'élève, dans ce cas, l'établissement doit alors saisir le vœu de 1^{ère} professionnelle indiqué par l'élève sur sa fiche de vœu. L'élève perd alors le bonus "Montée pédagogique".

! Si un élève souhaite changer de spécialité, sa demande sera alors traitée comme un vœu de passerelle et n'aura pas de garantie d'affectation. Afin de sécuriser son parcours, il est vivement conseillé que l'élève indique le vœu correspondant à la montée pédagogique dans son lycée d'origine en plus des trois vœux de passerelle possibles.

Exemple	Modalités pour l'établissement d'origine	Traitement Affelnet lycée
Elève de 2 ^{nde} pro. MELEC vers une 1 ^{ère} pro MELEC	<u>Vœu de filière de 1^{ère} pro. généré automatiquement</u> Saisie Affelnet lycée : saisir la note de 10 en français pour ne pas bloquer la validation des vœux	- Bonus "Montée pédagogique"

Cas 2 : l'élève formule des vœux d'affectation vers une ou plusieurs spécialités professionnelles de la famille de métiers, du pôle métiers ou options de la seconde commune en fonction de l'offre de formation proposée par son établissement.

Pré-classement des candidatures :

A partir des vœux formulés par les élèves, le **chef d'établissement sur proposition de l'équipe pédagogique, effectue un pré-classement des candidatures pour chaque spécialité offerte dans son établissement et dans la limite de la capacité d'accueil de la spécialité demandée.** Pour opérer ce pré-classement, le chef d'établissement prend en compte le projet et le parcours de l'élève, les connaissances et compétences mobilisables au regard des attendus de la formation. Les équipes pourront s'appuyer sur les documents d'accompagnement co-construits avec les corps d'inspection reprenant 4 axes concourant à la réussite du jeune dans la formation demandée.

Rappel : l'entretien et la lettre de motivation ne sont pas prévus réglementairement comme des critères pouvant être pris en compte.

A partir de ce pré-classement, l'établissement saisit dans Affelnet lycée un **avis de gestion "CANDIDATURE VALIDEE"** qui garantit une place à l'élève sur la spécialité dans laquelle le chef d'établissement souhaite lui donner une priorité dans la limite de la capacité d'accueil de cette spécialité.

! Dans le cas où l'élève formule plusieurs vœux, **1 seul avis de gestion "CANDIDATURE VALIDEE" doit être saisi parmi ses vœux sur la spécialité dans laquelle une priorité lui est donnée.**

Exemple	Modalités pour l'établissement d'origine	Traitement Affelnet lycée
· 2 ^{nde} pro famille de métiers « G-A, transport et logistique » vers une des spécialités de 1 ^{ère} pro (ex : Transport) · 2 ^{nde} pro commune « Systèmes numériques » vers 1 des options de la 1 ^{ère} pro (ex : option A SSIHT)	<u>Pré classement</u> des candidatures à partir des vœux formulés par les élèves pour chaque spécialité offerte dans l'établissement, dans la limite de sa capacité d'accueil. Saisie Affelnet lycée : 1 ou plusieurs vœux 1 note de 10 en français pour ne pas bloquer la validation des vœux 1 avis de gestion "CANDIDATURE VALIDEE" qui garantit la place	- Avis de gestion : "CANDIDATURE VALIDEE"

Signalement de candidats en situation particulière

La candidature de certains jeunes (quelle que soit leur classe d'origine) nécessite une attention particulière pour l'affectation qui doit être portée à la connaissance des DSDEN en amont des commissions d'affectation.

Une **fiche d'accompagnement des élèves à besoins particuliers** (voir fiche de signalement) est disponible sur le site académique : <https://www.ac-nantes.fr/orientation-et-insertion/espace-etablissement/gdp-2020-affectation-en-voie-professionnelle-1176500.kjsp?RH=1287761314989> ou sur le site de chaque DSDEN.

Ce document ainsi que les documents complémentaires en fonction de la situation du jeune doivent être adressés **au plus tard pour le mercredi 27 mai à la DSDEN concernée** par l'établissement actuel du candidat. En fonction des situations, et dans le respect de la communication d'informations confidentielles, les modalités d'acheminement de ces documents peuvent être différentes (voir fiche de signalement). Un groupe de travail préparatoire à la commission départementale d'affectation sera mis en place dans chaque département pour étudier, au cas par cas, les situations signalées.

Modalités d'affectation des montants de seconde professionnelle en première professionnelle

② Demandes des élèves vers une formation HORS de leur établissement

Cas 1 : l'élève est inscrit en seconde professionnelle "Famille de métiers" et formule des vœux de première vers une ou plusieurs spécialités de la famille de métiers non proposées dans son établissement actuel

! Bonus "Montant de famille de métiers" :

dans le cas où l'élève demande une formation hors établissement, il perd le bénéfice de la priorité accordée aux demandes faites au sein de l'établissement actuel. Cependant, conformément à la préconisation ministérielle (note DGESCO du 06/03/2019), il convient de veiller à satisfaire au maximum son choix et de garantir une place dans une des spécialités de la famille au sein d'un réseau d'établissements ; c'est pourquoi un **bonus "Montant de famille de métiers" sera automatiquement attribué à l'élève** dans Affelnet lycée. Toutefois, cet élève ne pourra pas être classé avant un élève montant de 2^{de} professionnelle de l'établissement demandé. Afin de sécuriser leur parcours, il est vivement conseillé à ces élèves de formuler également des vœux dans la ou les spécialités offertes dans leur lycée d'origine.

! Avis du chef d'établissement d'origine :

aucun point ne sera attribué à cet avis saisi dans Affelnet lycée, il constituera un élément qualitatif qui sera pris en compte lors des commissions départementales d'affectation. Pour émettre son avis, le chef d'établissement prend en compte les perspectives de réussite de l'élève et plus particulièrement sa motivation.

Exemple	Modalités pour l'établissement d'origine	Traitement Affelnet lycée
Elève de 2 ^{de} pro famille métiers «GA Transport logistique» qui demande 1 ^{ère} pro « Transport » qui n'est pas proposée dans son établissement	Saisie Affelnet lycée : 1 ou plusieurs vœux Avis chef d'établissement d'origine Ensemble des notes (reporter la moyenne sur 20 des notes de l'année en cours)	- Résultats scolaires coefficientés en fonction de la spécialité demandée - Bonus "MONTANT DE FAMILLE DE METIERS" - Avis du chef d'établissement d'origine

Cas 2 : l'élève est inscrit en seconde professionnelle commune et formule des vœux vers une ou plusieurs options de première non proposées dans son établissement actuel

! Bonus "Montant de seconde pro. commune" :

dans le cas où l'élève candidate vers un autre établissement pour une option non dispensée dans son établissement, il bénéficie d'un **bonus "Montant de 2^{de} pro. Commune" attribué automatiquement dans Affelnet lycée** afin de ne pas pénaliser l'élève dans son parcours de formation. Toutefois, afin de sécuriser son parcours, il lui est vivement conseillé de formuler également des vœux dans une ou des options offertes dans son lycée d'origine.

! Avis du chef d'établissement d'origine :

aucun point ne sera attribué à cet avis saisi dans Affelnet lycée, il constituera un élément qualitatif qui sera pris en compte lors des commissions départementales d'affectation. Pour émettre son avis, le chef d'établissement prend en compte les perspectives de réussite de l'élève et plus particulièrement sa motivation.

Exemple	Modalités pour l'établissement d'origine	Traitement Affelnet lycée
2 ^{de} commune « Systèmes numériques » vers 1 des options de la 1 ^{ère} pro non proposée dans son établissement	Saisie Affelnet lycée : 1 ou plusieurs vœux Avis chef d'établissement d'origine Ensemble des notes (reporter la moyenne sur 20 des notes de l'année en cours)	- Résultats scolaires coefficientés en fonction de la spécialité demandée - Bonus MONTANT DE SECONDE PRO. COMMUNE" - Avis du chef d'établissement d'origine

Cas 3 : l'élève formule un vœu unique hors de son établissement dans une spécialité ou option de première professionnelle déjà dispensée dans son établissement

Exemple	Modalités
Elève du LP X de 2 ^{de} famille métiers «GA Transport logistique» qui formule 1 vœu unique « Transport » dans le LP Y alors que cette spécialité est proposée dans son établissement	<u>Pas de saisie dans Affelnet lycée</u> Les responsables légaux devront s'adresser directement à l'établissement souhaité qui procèdera à l'examen de la demande en fonction des places vacantes à l'issue du tour d'affectation de juillet.

Prise en compte des situations de déménagement

Les demandes des élèves issus d'une autre académie ne sont pas prioritaires sauf en cas de déménagement. Dans cette situation, l'établissement actuel de l'élève après saisie des vœux dans Affelnet lycée, adressera à la Direction des Services Départementaux de l'éducation nationale (DSDEN*) du département concerné la fiche hors académie ** accompagnée de la fiche récapitulative de saisie des vœux et des justificatifs de déménagement afin que **la demande de l'élève soit prise en compte au même titre que celles des élèves de l'académie demandant une formation hors de leur établissement** (cf modalités détaillées ci-dessus).

* Coordonnées des DSDEN disponibles sur www.ac-nantes.fr/Orientation-et-insertion/Vos-interlocuteurs/les-DSDEN/

**Fiche hors-académie à télécharger sur www.ac-nantes.fr/Orientation-et-insertion/Espace-etablissement/Guide-des-procedures-d'orientation-et-d'affectation/Documents-candidats/

Modalités spécifiques Passerelle vers la première professionnelle

A compter de cette année, l'affectation en 1^{ère} professionnelle en établissement public dans le cadre des passerelles définies par les textes réglementaires est soumise à une **procédure sur critères via l'application Affelnet lycée** : saisie des résultats scolaires de l'élève et de l'avis du chef d'établissement d'accueil.

Les élèves peuvent formuler des vœux de passerelle **dans les formations en établissement public de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole**. **ATTENTION**, les demandes de passerelle vers l'enseignement agricole seront traitées **uniquement à partir du tour d'affectation de juillet** après inscription des élèves montants de seconde professionnelle des établissements agricoles.

Rappel : seuls les élèves de **2^{nde} GT ou spécifique, de terminale CAP, de la MLDS, de 2^{nde} professionnelle, de 1^{ère} générale ou technologique et de 1^{ère} professionnelle** peuvent être candidats une passerelle vers la première professionnelle.

Important : les élèves candidats à une passerelle ne sont pas prioritaires. L'affectation sera subordonnée aux places restées disponibles après le traitement des candidatures des montants de 2^{nde} professionnelle.

Calendrier phase principale - UNIQUEMENT pour les demandes en 1^{ère} professionnelle en établissement éducation nationale

Les **représentants légaux de l'élève** complètent le dossier de candidature « Passerelle vers la 1^{ère} professionnelle »* en indiquant **3 vœux maximum** et le remettent à l'établissement actuel de l'élève **au plus tard pour le lundi 25 mai 2020**, accompagné d'une copie des bulletins scolaires de l'année en cours et de 3^{ème}.

* Dossier à télécharger sur <https://www.ac-nantes.fr/orientation-et-insertion/espace-etablissement/gdp-2020-documents-candidats-1176489.kjsp?RH=1424871586046>

L'établissement d'origine :

- complète le tableau « Avis du chef d'établissement d'origine » (rubrique 3) du dossier de candidature et adresse le dossier complété aux établissements d'accueil souhaités **pour le jeudi 4 juin 2020 dernier délai**.
- enregistre la candidature de l'élève dans l'application Affelnet lycée à compter du **lundi 25 mai 2020** : saisie du (des) vœu(x) de l'élève et de ses résultats scolaires de l'année en cours.

L'établissement d'accueil :

- émet un avis (Favorable - Défavorable) sur l'ensemble des candidatures pour son établissement via le fichier-réponse, adressé par la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale (DSDEN) le **vendredi 12 juin 2020**. Après lecture du dossier, pour formuler son avis, le lycée peut solliciter un entretien téléphonique avec l'élève afin d'apprécier sa motivation, son projet et ses perspectives de réussite. Cet avis auquel aucun point ne sera attribué constitue un élément qualitatif qui pourra être examiné lors des commissions départementales d'affectation.
- Adresse le fichier complété à la DSDEN **pour le lundi 15 juin 2020 - 17h**.

Sur la base des critères des résultats scolaires, un pré-classement informatisé, complété de l'avis du chef d'établissement d'accueil, sera utilisé comme outil d'aide à la décision lors de la commission d'affectation organisée dans chaque département et présidée par l'Inspecteur d'Académie-Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (IA-DASEN).

Diffusion des résultats : mercredi 1^{er} juillet 2020

Calendrier tours d'affectation de juillet et septembre - demandes en 1^{ère} professionnelle en établissement de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole

Responsables légaux de l'élève	Retour du dossier complété à l'établissement actuel de l'élève au plus tard le :	Résultats de l'affectation
Tour d'affectation de juillet	2 juillet 2020	9 juillet 2020
Tour d'affectation de septembre	11 septembre 2020	18 septembre 2020
Etablissement d'origine de l'élève	Saisie des vœux dans Affelnet lycée	Envoi du dossier aux établissements d'accueil
Tour d'affectation de juillet	2 au 6 juillet 2020	3 juillet 2020
Tour d'affectation de septembre	10 au 15 septembre 2020	14 septembre 2020
Etablissement d'accueil	Envoi à la DSDEN du fichier « AVIS du chef établissement d'accueil » au plus tard le :	
Tour d'affectation de juillet	6 juillet 2020	
Tour d'affectation de septembre	15 septembre 2020	

Concernant les demandes en enseignement agricole lors des tours d'affectation de juillet et de septembre, l'établissement d'accueil sollicitera la décision de la DRAAF.

Cas des élèves venant d'une autre académie

Les demandes des élèves issus d'une autre académie ne sont pas considérées comme prioritaires sauf cas de déménagement. Dans une situation de déménagement, l'établissement actuel de l'élève **en complément de la saisie du vœu dans Affelnet lycée** devra :


- adresser le dossier de candidature accompagné de la fiche hors académie*, de la fiche récapitulative de saisie des vœux et des justificatifs de déménagement à la DSDEN** du département demandé pour prise en compte de la demande au même titre que celle d'un élève de l'académie,
- adresser également le dossier de candidature à l'établissement demandé par l'élève au plus tard pour le **jeudi 4 juin 2020**.

* Fiche hors-académie à télécharger sur [www.ac-nantes.fr/Orientation et insertion/Espace établissement/Guide des procédures d'orientation et d'affectation/Documents candidats/](http://www.ac-nantes.fr/Orientation%20et%20insertion/Espace%20etablissement/Guide%20des%20proc%C3%A9dures%20d'orientation%20et%20d'affectation/Documents%20candidats/) - ** Coordonnées des DSDEN disponibles sur [www.ac-nantes.fr/Orientation et insertion/Vos- interlocuteurs/les DSDEN/](http://www.ac-nantes.fr/Orientation%20et%20insertion/Vos%20interlocuteurs/les%20DSDEN/)

TOUR D'AFFECTION de Juillet : du jeudi 2 au lundi 6 juillet 2020

Cette procédure a pour objectif de permettre **aux élèves sans solution d'affectation, refusés ou en liste supplémentaire sur tous leurs vœux à l'issue de la phase principale d'affectation**, et toujours à la recherche d'une affectation en première professionnelle, de formuler des vœux sur des places vacantes en **lycée professionnel public de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole**.

Candidats éligibles :

 **UNIQUEMENT les élèves sans solution d'affectation (refusés ou en liste supplémentaire sur tous leurs vœux)** à l'issue de la phase principale d'affectation et toujours en recherche d'une affectation en première professionnelle en établissement public E.N. et agricole (y compris demandes de passerelle).

Formations concernées :

Premières professionnelles en établissements publics Education nationale et de l'enseignement agricole, à l'exception de la 1ère pro. Métiers de la sécurité. Les demandes pour cette spécialité devront être adressées directement à l'établissement souhaité.

Les demandes pour les formations du LP maritime Jacques Cassard à Nantes ne relèvent pas de la procédure Affelnet lycée, elles devront être adressées directement à l'établissement.

Saisie des vœux d'affectation :

Saisie des vœux sur AFFELNET LYCEE : du 2 au 6 juillet 2020

Les représentants légaux de l'élève doivent renseigner la fiche de vœu « tour d'affectation de juillet » (fournie par l'établissement de l'élève) et la remettre à l'établissement actuel de l'élève qui effectuera la saisie des vœux sur AFFELNET LYCEE.

Nombre maximum de vœux possibles : 4 vœux, ordonnés en fonction des préférences de l'élève

! Pour les élèves relevant d'une candidature passerelle :

L'élève et ses représentants légaux doivent compléter le dossier "Passerelle vers une première professionnelle" à remettre à l'établissement actuel de l'élève.

LE SUIVI POST-AFFECTATION

Les établissements d'accueil procèdent aux inscriptions des élèves ce qui permet de clarifier l'état des places encore disponibles et donner ainsi une bonne visibilité des élèves réellement sans solution. En cas de défection lors de l'inscription, **ils doivent proposer les places aux élèves inscrits en liste supplémentaire en respectant le rang de classement. Après épuisement de leurs listes supplémentaires**, ils peuvent examiner les candidatures d'autres élèves non affectés selon des critères académiques d'affectation. A ce titre, il est réglementairement illégal de demander aux élèves une lettre de motivation. Cette pratique est susceptible de recours.

A partir du lundi 7 septembre 2020 (date de remontée des places vacantes), jusqu'au vendredi 18 septembre (date de diffusion des résultats des commissions d'affectation pour tour d'affectation de septembre), les inscriptions sont suspendues.

TOUR D'AFFECTION de Septembre : du jeudi 10 au mardi 15 septembre 2020

La procédure a pour objectif de permettre aux élèves qui, à la rentrée sont toujours en attente d'une solution d'affectation, de formuler des vœux sur places vacantes en **lycée professionnel public Education nationale ou agricole**. Elle permet d'identifier plus rapidement les élèves toujours en recherche de solution en septembre, d'éviter aux responsables légaux de l'élève de multiplier les démarches et de traiter de manière équitable toutes les demandes (calendrier et critères académiques).

Candidats éligibles :

Les bénéficiaires du tour d'affectation de septembre doivent être les élèves sans solution à l'issue de l'affectation ou lors de la rentrée scolaire. Il relève de la responsabilité du chef d'établissement d'origine d'estimer si l'élève est effectivement sans solution à la rentrée et s'il doit faire l'objet d'une saisie pour le tour d'affectation de septembre :

- Elèves toujours en attente d'affectation à la rentrée
- Elèves affectés lors des tours précédents mais non inscrits en raison de problème d'internat, raisons médicales, problème de transport, changement de situation familiale
- Elèves entrant dans l'académie en situation de déménagement ou primo arrivants gérés par les services de la DSDEN
- Les demandes de retour en formation initiale

TOUR D'AFFECTATION de Septembre : du jeudi 10 au mardi 15 septembre 2020

Formations concernées :

Premières professionnelles en établissements publics Education nationale et de l'enseignement agricole, à l'exception de la 1ère pro. Métiers de la sécurité. Les demandes pour cette spécialité devront être adressées directement à l'établissement souhaité.

Les demandes pour les formations du LP maritime Jacques Cassard à Nantes ne relèvent pas de la procédure Affelnet lycée, elles devront être adressées directement à l'établissement.

Saisie des vœux d'affectation :

Saisie des vœux sur AFFELNET LYCEE : du 10 au 15 septembre 2020

Les représentants légaux de l'élève doivent renseigner la fiche de vœu « tour d'affectation de septembre » (fournie par l'établissement de l'élève) et la remettre à l'établissement actuel de l'élève qui effectuera la saisie des vœux sur AFFELNET LYCEE.

Nombre maximum de vœux possibles : 4 vœux, ordonnés en fonction des préférences de l'élève

! Pour les élèves relevant d'une candidature passerelle :

- les représentants légaux doivent également compléter le dossier "Passerelle vers une première professionnelle" à remettre à l'établissement actuel de l'élève en indiquant 3 vœux maximum.

Post-affectation : SAFRAN-Foquale

Les élèves n'ayant toujours pas obtenu d'affectation à l'issue de ce tour d'affectation de septembre prennent contact avec leur établissement d'origine (en référence à l'[article L 313-7 du Code de l'éducation](#)). Les jeunes qui n'étaient pas scolarisés prennent contact avec la DSDEN. **Sur les places restées vacantes** en première professionnelle après le tour d'affectation de septembre, les établissements d'origine et la DSDEN procèdent à une saisie des candidatures **sur l'application SAFRAN-Foquale**.